

# RÈGLEMENT DU CURSUS MUSICAL DES ELEVES « MUSIQUE-ECOLE »

## PREAMBULE

Le document réglementaire de base de la structure « musique-école » (ci-après : m-é) reste le *Contrat pédagogique individuel*, signé lors de l'entrée dans la structure par l'élève, ses parents et les directions des établissements concernés.

La référence pour la formation musicale est le *Règlement des études* du Conservatoire de Lausanne.

Les mesures suivantes concernent le cursus musical particulier aux élèves de la structure musique-école.

## ORGANISATION ET SUIVI DU CURSUS

La constitution, l'évolution, le suivi, l'évaluation et l'encadrement du cursus musical des élèves m-é sont de la compétence du Conservatoire de Lausanne. Toute régulation et décision concernant le cursus appartiennent à la direction, qui contacte et informe les parents. La direction, les doyens et les professeurs particuliers des élèves sont à disposition des parents pour tout conseil et toute information concernant le cursus musical.

## COURS OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS COMPRIS DANS LE FORFAIT

Les cours hebdomadaires suivants sont obligatoires:

- un double cours d'instrument principal
- un cours de solfège/rythmique-solfège avec le groupe hétérogène
- un cours de culture musicale propre aux élèves m-é.
- La participation à l'un des grands ensembles (Ministrings, Orchestre Piccolo, Orchestre des Jeunes, Orchestre à Vent du Conservatoire de Lausanne, Maîtrise, Vocalistes) est obligatoire. Toutefois, les dérogations sont possibles, suivant l'âge, le niveau et le cursus global de l'élève. Le choix de l'ensemble est soumis à la décision de la direction.

L'étude d'un instrument secondaire est facultative. L'instrument principal, le profil et l'âge de l'élève sont les éléments qui déterminent la pertinence du 2<sup>ème</sup> instrument et de la participation à un ensemble. La demande pour étudier un 2<sup>ème</sup> instrument doit parvenir au plus tard le 31 mai pour la rentrée de septembre suivante.

Les demandes de dérogation ou de congé concernant le cursus doivent être adressées à la direction, qui décide de cas en cas.

## RESTRICTIONS

Il n'est pas permis de suivre le même enseignement instrumental régulier chez plusieurs professeurs parallèlement. La participation des élèves à des stages et cours de maître ponctuels est possible, en accord avec le professeur principal.

Il n'est pas possible pour les élèves m-é de suivre l'enseignement de l'instrument principal dans une autre école de musique que celle du Conservatoire de Lausanne. Sur demande adressée à la direction, une branche secondaire peut être étudiée dans une autre école, aux frais des parents.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de fondation dans sa séance du 22 juin 2009 et entre immédiatement en vigueur.